

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 avril 2009 à 20 heures à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames :

Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc, Lise Paquette et Chantale T. Renaud

Messieurs :

Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets

COMMISSAIRES ABSENTES:

Mesdames Suzanne Gagnon Poulin, et Thérèse Richard De Nitto

.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS :

Du primaire: Monsieur Nicolas Léonard

Du secondaire : Monsieur Michel Parent

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur André Byette, directeur général

Monsieur Anthony Bellini, directeur général adjoint

Madame Monique Guillet, directrice générale adjointe

Monsieur Daniel Ouimet, directeur général adjoint

Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Madame Lucie Demers, directrice du Service des technologies de l'information

Monsieur Dany Harton, directeur du Service des ressources matérielles

Monsieur Denis Sylvestre, directeur du Service des ressources financières et de l'approvisionnement

Madame Ginette Vincent, directrice par intérim du Service des ressources éducatives

Madame Catherine Giroux, conseillère en communication au Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 05.

117-CC-2008-2009

**ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE - PRIX D'EXCELLENCE 2008 DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier, la Commission scolaire a remporté le prix d'excellence 2008 de l'administration publique (catégorie éducation) pour son programme *Prévention de la violence et Philosophie pour enfants*;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'excellence 2008 de l'administration publique vise à reconnaître, entre autres, le caractère novateur de la réalisation et la qualité de la gestion dans la conception, le développement et la mise en œuvre de la réalisation, c'est-à-dire le programme *Prévention de la violence et Philosophie pour enfants*;

CONSIDÉRANT QUE ce prix a été remporté grâce à l'importante implication dans le projet de mesdames Céline Roy, Céline Desrochers, Ginette Vincent et Catherine Audrain;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que cette approche novatrice pour prévenir la violence auprès des jeunes du primaire, contribue à diminuer les conduites agressives dans les écoles, et permet d'augmenter de façon significative l'estime de soi des élèves;

CONSIDÉRANT QUE ces honneurs contribuent au rayonnement de la Commission scolaire Marie-Victorin et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc:

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore mesdames Céline Roy, Céline Desrochers, Ginette Vincent et Catherine Audrain en leur remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

118-CC-2008-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gervais:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Activité de reconnaissance - prix d'excellence 2008 de l'administration publique
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal: Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2009
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
 - 5.2 Protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de Longueuil
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1 Plan d'effectifs 2009-2010
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2009-2012 – modification de la résolution 91-CC-2008-2009 – école Tourterelle
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
 - 10.1 Régime d'emprunts
 - 10.2 Vérificateurs externes – modification à la résolution adoptée le 24 mars 2009
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 École Antoine-Brossard – fenestration- autorisation de poursuivre le processus
 - 11.2 École Charles-LeMoynes – fenestration phase I / fenestration phase II
 - 11.3 École Mgr-A.-M.-Parent – fenestration phase I / fenestration phase II
 - 11.4 École Gérard Filion – fenestration bloc H (2 côtés du gymnase) / fenestration bloc C6 / parement extérieur du bloc C6
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

119-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 21 AVRIL 2009**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Roch Dumont que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2009 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Aucune personne n'a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 19 mars 2009 au 23 avril 2009.

120-CC-2008-2009

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE
LONGUEUIL**

La commissaire Denise Girard propose que ce dossier, actuellement soumis au Conseil, soit étudié en comité plénier. Les commissaires sont unanimement d'accord avec cette proposition. La séance est alors suspendue et le Conseil est constitué en comité plénier sous la présidence de Lucie Désilets.

Le comité ayant terminé ses travaux, la présidente, propose que le Conseil reprenne ses délibérations en séance publique. Les commissaires sont unanimement d'accord.

De retour en séance publique, les modifications apportées au projet de protocole sont expliquées.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Marie-Victorin et l'Orchestre symphonique de Longueuil travaillent en étroite collaboration à la mise en œuvre de la Série Portée pédagogique depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'absence de protocole d'entente jusqu'à maintenant, un partenariat entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l'Orchestre symphonique de Longueuil, pour la production de la Série Portée pédagogique, existait déjà;

CONSIDÉRANT QUE la Série Portée pédagogique est un projet autofinancé et ne doit donc, en aucun cas, engager des sommes provenant du budget de fonctionnement de la Commission scolaire Marie-Victorin;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

122-CC-2008-2009

RÉGIME D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN (la « *Commission scolaire*») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 56 034 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux:

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 56 034 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. **QU'**aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

- c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
8. **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. **QUE** dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

10. **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du Services des ressources financières et de l'approvisionnement ou la secrétaire générale de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. **QUE**, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

123-CC-2008-2009

**VÉRIFICATEURS EXTERNES – MODIFICATION À LA RÉOLUTION
ADOPTÉE LE 24 MARS 2009**

CONSIDÉRANT que, par la résolution 104-CC 2008-2009 adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 24 mars 2009, le Conseil des commissaires a procédé à la nomination de la firme Gagnon, Roy, Dubé et associés pour les services de vérification externe;

CONSIDÉRANT que la firme a changé de dénomination pour «Brunet Roy Dubé, comptables agréés»;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Mainville:

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

De rescinder une partie de la résolution 104-CC 2008-2009 du 24 mars 2009, en remplaçant la dénomination «Gagnon, Roy, Dubé et associés» par «Brunet Roy Dubé, comptables agréés».

Adoptée à l'unanimité

124-CC-2008-2009

**ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD – FENESTRATION- AUTORISATION DE
POURUIVRE LE PROCESSUS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la fenestration de l'école Antoine-Brossard;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme le 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 du Règlement sur les contrats des travaux de construction stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000,00 \$ dans le cas où un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gervais:

QUE le Conseil des commissaires autorise le Service des ressources matérielles à poursuivre le processus d'adjudication de contrat.

Adoptée à l'unanimité

125-CC-2008-2009

**ÉCOLE CHARLES-LEMOYNE – FENESTRATION PHASE I /
FENESTRATION PHASE II**

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes se sont procuré les cahiers de charges;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecte «Groupe Leclerc» d'octroyer le contrat à l'entrepreneur «Groupe Lessard inc»;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot :

QUE le contrat pour les projets 008-008-45308 et 008-008-45309 – École Charles-Lemoyne, Fenestration phase I et phase II, soit accordé à la firme «Groupe Lessard inc.» pour un montant total de 734 799,00 \$, taxes comprises, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 27 mars 2009 déposé par le Service des ressources matérielles;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

126-CC-2008-2009

QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

**ÉCOLE MGR-A.-M.-PARENT – FENESTRATION PHASE I /
FENESTRATION PHASE II**

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes se sont procuré les cahiers de charges;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'un des deux soumissionnaires était non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecte «Groupe Leclerc» d'octroyer le contrat à l'entrepreneur «Les Rénovations Frangeç inc.»;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Lévesque :

QUE le contrat pour les projets 084-284-45328 et 084-284-45329 – École Mgr-A.-M.-Parent, Fenestration phase I et phase II, soit accordé à la firme «Les Rénovations Frangeç inc.» pour un montant total de 586 950,00 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 16 avril 2009 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

127-CC-2008-2009

**ÉCOLE GÉRARD FILION – FENESTRATION BLOC H (2 CÔTÉS DU
GYMNASE) / FENESTRATION BLOC C6 / PAREMENT EXTÉRIEUR DU
BLOC C6**

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes se sont procuré les cahiers de charges;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que la firme d'architecte «Petronne architectes» recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit «Construction Pier-Jal inc.»;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Girard :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2009

QUE le contrat pour les projets 078-278-45319, 078-278-45320 et 078-278-45321 – École Gérard-Filion, Fenestration bloc H, fenestration bloc C6/ Parement extérieur du bloc C6, soit accordé à la firme «Construction Pier-Jal inc.» pour un montant total de 998 136,88 \$, taxes comprises, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 23 avril 2009 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été abordé.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Deux commissaires ont pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS

Un commissaire représentant les parents a pris la parole.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets que la séance soit ajournée au mardi 12 mai 2009 à 20 heures à la salle Flore laurentienne.

La séance prend fin, il est 22 h 20.

Présidente

Secrétaire générale